



AVENANT REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE 2021/2022

Article 1 – Les inscriptions doivent se faire via le logiciel Noé **48 heures avant la venue de l'enfant à la garderie périscolaire**. Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

Article 2 – Le prix de la garderie périscolaire est le suivant :
Le service de garderie est facturé par enfant **sur la base du quotient familial et toute demi-heure commencée est due**.
En cas d'inscription hors délai une pénalité financière de 0.50€ sera mise en place par créneau demandé.

A le Grand-Lemps, le

Le ou les responsables de l'enfant :
Signature

Le Maire